

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N°63-118 PR/MEFP
relatif à la répartition numérique
des Six Membres délégués auprès du
Comité Consultatif de la Fonction
Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Constitution du Dahomey;
 - VU la loi n°59-21 du 31 Août portant statut général de la Fonction Publique;
 - VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités commun d'application du statut général de la Fonction Publique;
 - VU le décret n°59-220 du 15 Décembre 1959 relatif à la compétence, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Consultatif de la Fonction Publique;
 - VU le décret II8/PR du 24 Avril 1961 relatif à la répartition numérique des Six Membres délégués auprès du Comité Consultatif de la Fonction Publique;
 - VU le décret 494 PR/MAID du 17 Novembre 1962 portant dissolution de l'Organisation Syndicale dite " Confédération Dahoméenne des Travailleurs Croyants (C.D.T.C.)
- SUR proposition du Ministre d'Etat chargé de la Fonction Publique,

D E C R E T E

- ARTICLE 1.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret II8 PR du 24 Avril 1961 fixant la répartition numérique des Six Membres délégués auprès du Comité Consultatif de la Fonction Publique.
- ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 2 du Décret n°59-220 du 15 Décembre 1959 la désignation des Six délégués syndicaux auprès du Comité Consultatif de la Fonction Publique revient à " l'UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS DU DAHOMEY ".
- ARTICLE 3.- Le Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE MINISTRE D'ETAT, CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

PORTO-NOVO, le 20 MARS 1963
Le Président de la République,

[Signature] *[Signature]*
H. M A G A .

AMPLIATIONS

- Original..... I
- J.O.R.D..... I
- P.C.M..... 15
- Assemblée Nationale..... 8
- M.E.F.P..... 3
- D.P..... 2
- D.F.P..... 7